

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/063

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ASSOCIATION G503 – ORGANISATION D’UN POINT DE RAVITAILLEMENT - COUR EMILE ZOLA – DIMANCHE 17 MARS 2024.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

Vu l’article R.644-2-1 du Code Pénal (décret n°2022-185 du 15 février 2022),

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l’arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Alain ROUSSEAU, Président du groupe 503, n° INSEE : W771011652, souhaitant organiser un point de ravitaillement, le dimanche 17 mars 2024, dans le Cour Emile Zola,

CONSIDERANT qu’il appartient à l’autorité territoriale de garantir la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1 : L’association GROUPE 503, marcheurs de l’est francilien, est autorisée à organiser un point de ravitaillement, le **dimanche 17 mars 2024 de 04 heures 15 à 05 heures sous le préau du Cour Emile Zola.**

Article 2 : Les organisateurs sont autorisés à mettre en place des tables légères au besoin.

Article 3 : L’organisateur devra veiller à maintenir, en permanence, la voirie en bon état de propreté.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service Culture et Evènementiel
- Monsieur Alain ROUSSEAU, Président du GROUPE 503

Fait à Nangis, le 5 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge
De la sécurité et de la tranquillité publique**

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 05/03/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr